

24 MAI 2024

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 16/04/2024

<p>Date de la convocation 10/04/2024</p> <p>Date d'affichage 10/04/2024</p>	<p>L'an 2024 et le 16 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>	
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 16 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Celine Kim, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VILLEDIEU Catherine, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MORIN MATTE Catherine à Mme LECLERC Claudine, VRILLON Brigitte à Mme THIBAUT Annie, M. VITORIA Jean Raymond à Mme BONNEAU Isabelle</p> <p>Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude</p>	
<p>Réf : 2024-04-01</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Caution pour prêt des barnums aux associations</p> <p>La commission animation propose au conseil municipal, qu'une caution de 500€ soit demandée par barnum lorsqu'ils sont prêtés, ainsi que l'assurance responsabilité civile de l'association.</p> <p>La caution n'étant restituée qu'après contrôle du bon état du matériel par le service technique. Pas de prêt aux particuliers.</p> <p>Décision :</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la caution par barnum à 500€ lors du prêt aux associations.</p>	
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : 21/05/24</p> <p>et publication ou notification du : 22/05/24</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat Certifié exécutoire, publié ou notifié Le Maire A.DUCHALAIS</p>  <p>Secrétaire de séance</p> 	<p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p>  

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 16/04/2024

<p>Date de la convocation 10/04/2024</p> <p>Date d'affichage 10/04/2024</p>	<p>L'an 2024 et le 16 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>	
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 16 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Celine Kim, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VILLEDIEU Catherine, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MORIN MATTE Catherine à Mme LECLERC Claudine, VRILLON Brigitte à Mme THIBAUT Annie, M. VITORIA Jean Raymond à Mme BONNEAU Isabelle</p> <p>Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude</p>	
<p>Réf : 2024-04-02</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Prix repas 13 juillet 2024</p> <p>La responsable de la commission animation présente le programme des festivités prévues pour la fête nationale, qui se dérouleront le jeudi 13 juillet 2024, et demande au conseil de se prononcer sur le montant de la participation financière à réclamer aux personnes extérieures à la commune qui souhaiteront profiter du repas.</p> <p>La gratuité est assurée pour les habitants de la commune.</p> <p>Décision : Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide que la participation au repas de la fête du 13 juillet 2024 sera fixée à 13 € par personne extérieure à la commune.</p>	
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : 21/05/24</p> <p>et publication ou notification du : 22/05/24</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat Certifié exécutoire, publié ou notifié Le Maire A.DUCHALAIS</p>   <p>Secrétaire de séance</p> 	<p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p>  

Reçu à la Préfecture
 de Loir-et-Cher, le :
 24 MAI 2024

Extrait du registre
 des délibérations de la commune de LES MONTILS
 séance du 16/04/2024

<p>Date de la convocation 10/04/2024</p> <p>Date d'affichage 10/04/2024</p>	<p>L'an 2024 et le 16 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>												
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 16 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Celine Kim, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VILLEDIEU Catherine, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MORIN MATTE Catherine à Mme LECLERC Claudine, VRILLON Brigitte à Mme THIBAUT Annie, M. VITORIA Jean Raymond à Mme BONNEAU Isabelle</p> <p>Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude</p>												
<p>Réf : 2024-04-03</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Tarifs CEJ (Veillée)</p> <p>Il est proposé cette année, pour la période estivale, deux mini séjours de 1 nuit et deux jours, et une veillée pour les enfants de 6 à 11 ans. La veillée sera de 17h30 à 20h30 avec le dîner inclus et l'animation de la veillée encadrée par les animateurs recrutés cet été.</p> <p>Il advient au conseil municipal de décider les tarifs de la veillée.</p> <p style="text-align: center;">ACCUEIL DE LOISIRS</p> <p style="text-align: center;">FAMILLES HABITANT LES MONTILS, CANDE SUR BEUVRON, MONTHOU SUR BIEVRE</p> <p style="text-align: center;">VACANCES SCOLAIRES</p> <table border="1" data-bbox="699 1579 1152 1794"> <thead> <tr> <th>QUOTIENT</th> <th>Veillée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>< ou =750</td> <td>1.50 €</td> </tr> <tr> <td>> 750 et < ou = 1000</td> <td>2.00 €</td> </tr> <tr> <td>> 1000 et < ou = 1250</td> <td>2.50 €</td> </tr> <tr> <td>> 1250 et < ou = 1500</td> <td>3.00 €</td> </tr> <tr> <td>> 1500</td> <td>3.50 €</td> </tr> </tbody> </table>	QUOTIENT	Veillée	< ou =750	1.50 €	> 750 et < ou = 1000	2.00 €	> 1000 et < ou = 1250	2.50 €	> 1250 et < ou = 1500	3.00 €	> 1500	3.50 €
QUOTIENT	Veillée												
< ou =750	1.50 €												
> 750 et < ou = 1000	2.00 €												
> 1000 et < ou = 1250	2.50 €												
> 1250 et < ou = 1500	3.00 €												
> 1500	3.50 €												

**FAMILLES HABITANT HORS COMMUNES
VACANCES SCOLAIRES**

QUOTIENT	Veillée
< ou =750	2.25 €
> 750 et < ou = 1000	3.00 €
> 1000 et < ou = 1250	3.75 €
> 1250 et < ou = 1500	4.50 €
> 1500	5.25 €

**ENFANTS DU PERSONNEL
VACANCES SCOLAIRES**

QUOTIENT	Veillée
< ou =750	1.15 €
> 750 et < ou = 1000	1.50 €
> 1000 et < ou = 1250	1.90 €
> 1250 et < ou = 1500	2.25 €
> 1500	2.65 €

Enfants ayant un PAI alimentaire -2,50€

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les tarifs ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Loir et Cher
le : 21/05/24

et publication ou notification
du : 22/05/24

Transmis au Représentant de l'Etat

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
A. DUCHALAIS



Secrétaire de séance

[Handwritten signature]

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 16/04/2024

<p>Date de la convocation 10/04/2024</p> <p>Date d'affichage 10/04/2024</p>	<p>L'an 2024 et le 16 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 16 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Celine Kim, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VILLEDIEU Catherine, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MORIN MATTE Catherine à Mme LECLERC Claudine, VRILLON Brigitte à Mme THIBAUT Annie, M. VITORIA Jean Raymond à Mme BONNEAU Isabelle</p> <p>Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude</p>
<p>Réf : 2024-04-04</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Modification du Règlement Intérieur service jeunesse</p> <p>Le maire demande au conseil municipal de modifier le règlement intérieur du service jeunesse. Il propose de rajouter les phrases suivantes :</p> <p>dans le chapitre INSCRIPTIONS : Les dates d'ouverture d'inscription pour chaque période sont mentionnées sur le site internet «www.servicejeunesselesmontils.fr ». L'ouverture des inscriptions aux familles résidant « hors commune » du CTG est plus tardive; leurs demandes seront acceptées dans la limite des places restantes.</p> <p>dans le chapitre TARIFS ET FACTURATION Les dates d'ouverture d'inscription pour chaque période sont mentionnées sur le site internet «www.servicejeunesselesmontils.fr ». L'ouverture des inscriptions aux familles résidant « hors commune » du CTG est plus tardive; leurs demandes seront acceptées dans la limite des places restantes.</p> <p>Décision : Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le règlement intérieur du service jeunesse comme ci-dessus.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : 21/05/24</p> <p>et publication ou notification du : 22/05/24</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat Certifié exécutoire, publié ou notifié Le Maire A. DUCHALAIS</p> <p>Secrétaire de séance</p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A. DUCHALAIS</p>    

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 16/04/2024

<p>Date de la convocation 10/04/2024</p> <p>Date d'affichage 10/04/2024</p>	<p>L'an 2024 et le 16 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 16 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Celine Kim, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VILLEDIEU Catherine, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MORIN MATTE Catherine à Mme LECLERC Claudine, VRILLON Brigitte à Mme THIBAUT Annie, M. VITORIA Jean Raymond à Mme BONNEAU Isabelle</p> <p>Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude</p>
<p>Réf : 2024-04-05</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Tableau des emplois au service technique</p> <p>La liberté de création et de suppression de poste dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. La création ou la suppression d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.</p> <p>La création ou la suppression d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.</p> <p>Afin de remplacer M LEDDET Christophe, deux possibilités sont envisageables :</p> <p>Un contrat de droit public : pour la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 juillet 2024 pour une durée d'un an renouvelable une fois au titre de l'article 332-14.</p> <p>Ou un contrat de droit privé sur un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 juillet 2024 d'une durée d'un an. Contrat CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) qui peut permettre à la commune d'avoir des aides financières.</p> <p>Décision :</p> <p>Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de créer, un poste permanent de droit public d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 juillet 2024 pour une durée d'un an renouvelable une fois au titre de l'article 332-14.</p>

	<p>Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de créer, un poste permanent de droit privé d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 juillet 2024 d'une durée d'un an. Contrat CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi).</p> <p>et autorise M le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : 21/05/24</p> <p>et publication ou notification du : 27/05/24</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat Certifié exécutoire, publié ou notifié Le Maire A.DUCHALAIS</p>   <p>Secrétaire de séance</p>  <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p>  